

23.7.73

CFF-Arrt I/DT-IS

PUIDOUX-CHEXBRES

Lb

Lausanne, le 25 juillet 1973

C 35/73

=====  
Puidoux-Chexbres  
=====

*a. Puidoux*

Inversion de la diagonale 15/17

Nouveaux parcours f<sup>1</sup>, a<sup>1</sup>cv et suppression du parcours e<sup>2</sup>

Centralisation de l'aiguille 19 et pose du sabot de  
déraillement double SD 19

1. La diagonale 15/17, située entre les voies 1 et 2 côté Palézioux, est inversée, L'aiguille 15 est abordée par la pointe par les trains circulant à voie normale dans le sens Lausanne - Fribourg. L'aiguille 17 est abordée par la pointe par les trains circulant à voie normale dans le sens Fribourg - Lausanne.
  - 1.1 Les aiguilles 15 et 17 sont munies d'un dispositif de contrôle de lames et peuvent être franchies en position de voie droite dans les deux sens sans restriction de vitesse.
  - 1.2 Les aiguilles 15 et 17 sont entièrement isolées dès 24 m devant la pointe et jusqu'à 3 m au-delà du signal limite de garage.
2. Les modifications apportées à l'appareil permettent les nouveaux parcours suivants:
  - 2.1 a<sup>1</sup>cv entrée à contre-voie de Grandvaux sur voie 1 par la diagonale 4/6b en position déviée.

Le signal d'entrée A présente dans ce cas l'image 2 (un feu vert et un feu orange). Le signal avancé d'entrée A\* présente l'image correspondante.

Le passage sans arrêt a<sup>1</sup>cv e<sup>1</sup> est possible.

- 2.2 f<sup>1</sup> entrée à voie normale de Palézieux sur voie 1 par la diagonale 15/17 en position déviée.

Le signal d'entrée F présenté dans ce cas l'image 2 (un feu vert et un feu orange). Le signal avancé d'entrée F\* présente l'image correspondante.

### 3. Parcours supprimés. Particularités

- 3.1 Le parcours e<sup>2</sup>, sortie à voie normale à Palézieux est supprimé.

- 3.2 Côté Palézieux, les parcours à contrevoie ne peuvent être faits en dépendance des signaux.

### 4. Afin de permettre l'exclusion de Chexbres-Village, l'aiguille 19 est centralisée à l'appareil.

- 4.1 L'aiguille 19 conduit normalement en direction de la sous-station et empêche ainsi une éventuelle dérive de partir sur Chexbres-Village.
- 4.2 Lorsque l'aiguille 19 est en position normale, soit en déviation (voir ch. 4.1), son levier de commande à l'appareil est en position relevé.
- 4.3 Une sonnerie à coups espacés retentit lorsque l'aiguille 19 conduit en direction de Chexbres-Village et qu'aucun des signaux C ou D n'est à voie libre.
- 4.4 L'aiguille 19 est munie d'un dispositif de contrôle de lames et peut être franchie, en position de voie droite, dans les deux sens sans restriction de vitesse.
- 4.5 L'aiguille 19 est entièrement isolée dès 18 m devant la pointe et jusqu'à 3 m au-delà du signal limite de garage.
- 4.6 La protection réciproque de la sous-station et de la gare est assurée par un sabot dérailleur double SD 19 monté entre les aiguilles 19 et 20 à 10 m devant cette dernière.

- 4.7 Le sabot double SD 19 est manoeuvré sur place par un levier muni d'un dispositif de verrouillage contrôlé à l'appareil d'enclenchement.
- 4.8 Le sabot double SD 19 est en position normale sur le rail. Cette position est contrôlée dans les parcours trains c et d.
- 4.9 Lorsqu'un transport de la sous-station doit se rendre en gare, le chef de transport demande au chef de gare la libération du sabot double SD 19.
- 4.10 La libération du verrou du sabot double SD 19 se fait en enfonçant la touche "libération SD 19" située sur l'appareil d'enclenchement à proximité du levier de l'aiguille 19. Cette opération est signalée à l'extérieur par l'illumination d'une lampe blanche située sur le verrou du levier SD 19. Dès cet instant, le chef de transport peut manoeuvrer le sabot double SD 19.
- La touche "libération SD 19" est contrôlée en position normale dans les parcours trains c et d.
- 4.11 Après avoir franchi le sabot double SD 19, le chef de transport le replace immédiatement en position normale.
- 4.12 Lorsqu'un transport doit se rendre de la gare à la sous-station, le chef de transport pratique selon ch. 4.9 et 4.11.
- 4.13 Aucune manoeuvre au lancé n'est autorisée dans le sens aiguille 1 - aiguille 19.

5. La présente C entre en vigueur immédiatement.

C I	1	Le suppléant du directeur
C II	Spéciale	
C III	1a, 9	J. Faure
P III	2ce, 7g	
C IV	1, 2ab, 3 <sup>I,II,III</sup>	
P IV	4a (Ge, Ls, Pay, Bri, Bn, Fri, Bi, Ol, Lz, Zü)	
	4a (Ge, Ls, Pay, Bri, Bn, Fri, Bi, Ol, Lz, Zü)	
	4b (Vv)	